

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE SAINTE CHRISTINE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Madame et Messieurs les Gérants de l'E.A.R.L. RIVEREAU en vue de procéder à l'extension et à la réorganisation d'un élevage avicole d'une capacité totale de 56 000 équivalents animaux situé au lieu-dit « La Grande Dube » – 49120 SAINTE CHRISTINE, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 13 juillet 2011 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 13 septembre 2011, il est réputé favorable.

Cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de SAINTE CHRISTINE du 18 octobre au 19 novembre 2011 inclus.

ANGERS, le 15 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation la directrice de l'interministérialité et du développement durable

Béatrice THERY